

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE EXERCICE FINANCIER 2026

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Césaire sera, en l'an 2026, en vigueur pour son 2^e exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau du service de taxation durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c F-2.1, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir, les conditions suivantes :

- ❖ Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- ❖ Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

- ❖ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- ❖ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no 313 pour établir la somme d'argent exigible à verser lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Césaire et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Fait à Saint-Césaire ce 12 septembre 2025.

Nancy Bernier
Greffière